

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Christian COULON (pouvoir à J-Y HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne Marie-José MANKAÏ comme secrétaire de séance.

I – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DECISIONS ADMINISTRATIVES ET ARRETES POUR INFORMATION (N°2025/47 A 51 ET N°2026/1 A 13)

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n°47 à 51/2025 et n°1 à 13/2026 ainsi que l'arrêté n°2026-01 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

M. RAYNAUD et J. AUGIER rejoignent la séance.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 » DCC 260225/01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

VU le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,

CONSIDERANT la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune, Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action,

Exposé :

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre — 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la Communauté de Communes, qui détient actuellement 200€ sur l'action numéro 45/756.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui sera dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhèreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la (les) part(s) détenue(s) par la commune (ou EPCI) au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200€ l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** la cession de l'action appartenant à la Communauté de communes du Pays de Fayence auprès du Département du Var au prix de 200€ l'action, correspondant à la valeur nominale,
- **APPROUVE** la sortie de la Communauté de communes du Pays de Fayence du capital de la société publique locale "Ingénierie Départementale 83"
- **REALISE** les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale "Ingénierie Départementale 83" inscrite à l'actif de la collectivité,

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

II - FINANCES

L. BERNARD et C. ALEXANDRE rejoignent la séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DOB / ROB DCC 260225-02

Exposé :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-36 et L 2312-1 relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
VU les travaux du bureau communautaire du 3 février et du Conseil d'Exploitation de l'Eau du 20 février dernier ;
VU le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente ;

Le Président expose :

En vertu de l'article L 5211-36 du CGCT, qui renvoie aux dispositions de l'article L 2312-1 de ce même code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget par le Conseil communautaire.

Un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette et doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

L'article L 2312-1 du CGCT précise notamment qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

LE PRESIDENT présente le rapport d'orientations budgétaires et indique que, dans un contexte général, la situation budgétaire de la France ne s'est pas améliorée, le déficit public de l'État continuant d'augmenter pour approcher les 6 % du PIB. Il précise également que l'endettement national atteint près de 3 500 milliards d'euros.

Il rappelle que le vote du budget de l'État est intervenu à l'issue de nombreuses difficultés et indique que celui-ci n'a pas apporté d'avantages financiers nouveaux aux collectivités territoriales. Les dotations demeurent stables, avec une tendance plutôt orientée à la baisse.

Concernant le FCTVA, **LE PRESIDENT** indique qu'une modification est intervenue et que l'année 2026 constitue une « année blanche », aucun versement n'étant prévu. Il précise qu'il s'agit d'un réajustement destiné à aligner le dispositif sur celui applicable aux communes, le niveau de remboursement devant être rétabli l'année suivante. Cette mesure représente une diminution d'environ 800 000 € des recettes d'investissement.

S'agissant de la fiscalité, il rappelle que la réactualisation des bases a finalement été maintenue à hauteur de 0,8 %, après avoir été un temps remise en question lors des débats budgétaires nationaux. Il souligne toutefois que cette évolution demeure très limitée et rappelle que les bases fiscales reposent toujours sur des valeurs datant de 1970. La révision générale des valeurs

locatives ayant de nouveau été reportée aux années 2030, il indique qu'il s'agit d'un chantier important évoqué depuis plusieurs années, qui permettrait pourtant de rapprocher les valeurs locatives de la réalité du marché.

LE PRESIDENT évoque ensuite la hausse continue de la TGAP applicable aux ordures ménagères. Il rappelle qu'elle était fixée à 24 € par tonne en 2019, contre 65 € en 2026, avec une projection à 85 € par tonne à l'horizon 2030. Il précise que cette évolution représente, sur 10 ans, un impact financier estimé à environ 400 000 €, ce qui demeure significatif dans le coût global du traitement des déchets.

Il indique également que les budgets communautaires devront supporter l'augmentation progressive des cotisations à la CNRACL pour les agents territoriaux, correspondant à une hausse de 12 points sur 4 ans. Cette mesure représente un coût supplémentaire estimé à environ 150 000 € pour le budget principal, 150 000 € pour le budget déchets, 70 000 € pour le budget de l'eau et 20 000 € pour le budget de l'assainissement.

Concernant les données démographiques, **LE PRESIDENT** indique que la population intercommunale dépasse désormais les 30 000 habitants, avec une population arrêtée à 30 684 habitants au 1er janvier.

Il précise également que le nombre d'utilisateurs du service de l'eau est en hausse et atteint désormais 18 500 abonnés, tandis que le service de l'assainissement compte 8 700 usagers.

Budget principal :

LE PRESIDENT indique que les recettes et les dépenses de fonctionnement ont progressé dans les mêmes proportions, soit environ 5,8 %. Il souligne qu'il s'agit d'un élément positif, les dépenses n'ayant pas évolué plus rapidement que les recettes. Il précise que cette évolution correspond notamment aux recommandations relatives à la progression de la masse salariale, estimée à 2,5 %.

Il présente un excédent global supérieur à 2 millions d'euros et une épargne nette jugée satisfaisante, à hauteur de 1,4 million d'euros, malgré des ressources relativement stables.

Il indique également que l'endettement du budget principal demeure faible, avec un encours d'environ 3 millions d'euros et une annuité de remboursement de 365 000 €. Le ratio de désendettement est inférieur à 2 ans et le remboursement de la dette par habitant s'élève à 12 €.

LE PRESIDENT rappelle que la fiscalité représente environ 5 millions d'euros de recettes, dont 27 % au titre de la fiscalité économique, soit un niveau équivalent à celui reversé aux communes. Il souligne que le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2017 constitue une décision favorable ayant permis de maintenir une dynamique fiscale positive.

Il précise également qu'une mesure nouvelle permet désormais de faire évoluer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires indépendamment des autres taxes. À ce titre, il évoque la possibilité d'une légère majoration du taux, qui pourrait passer de 3,69 % à 4,16 %, générant une recette supplémentaire estimée à environ 200 000 €. Il indique que cette proposition pourra être discutée lors du vote du budget.

Il souligne par ailleurs les effets positifs de la fiscalité professionnelle unique sur la dotation d'intercommunalité, passée de 430 000 € en 2021 à 708 700 € en 2025. Selon lui, cette évolution a également permis à la Communauté de communes d'intégrer la compétence SDIS, représentant une charge importante, tout en allégeant les dépenses supportées par les communes membres. Enfin, il indique que le budget principal est caractérisé par la poursuite des programmes d'investissement déjà engagés.

Budget des déchets :

LE PRESIDENT indique que le budget des déchets s'élève à 9 millions d'euros et rappelle que le taux de TEOM est fixé à 11,80 %. Il précise qu'un fléchissement des recettes avait été constaté en 2023 et 2024 à la suite de la mise en place de la redevance incitative, mais qu'un redressement est observé en 2025. L'excédent est ainsi estimé à 585 340 €.

Il souligne que l'endettement demeure faible sur ce budget, avec un ratio de remboursement de 2,8 ans et une dette de 12 € par habitant, traduisant selon lui une gestion maîtrisée du service.

Plusieurs dépenses d'investissement sont prévues, notamment l'aménagement du quai de transfert avec modification de la trémie, ainsi qu'une étude relative à la mise en conformité du bassin de rétention.

Il indique également qu'à l'horizon 2027, la Communauté de communes envisage l'acquisition du terrain jouxtant la déchetterie de Tourrettes afin de permettre une future extension du site.

Budget de l'eau :

LE PRESIDENT indique que le budget de l'eau présente également une situation financière très satisfaisante, avec un excédent d'environ 8 millions d'euros. Il précise toutefois que ce résultat s'explique en partie par l'accumulation des excédents reportés. Il souligne que l'année 2025 a été marquée par une consommation d'eau plus importante, permettant de renforcer les capacités d'autofinancement nécessaires à la mise en œuvre du « Plan Marshall » défini par la collectivité. Il estime que la capacité à autofinancer les investissements pendant 2 années sans recourir à l'emprunt constituerait un élément particulièrement favorable pour les usagers.

Il rappelle qu'une harmonisation progressive de la tarification de l'eau est engagée et devra être finalisée à l'horizon 2030 afin de faciliter la gestion du service.

LE PRESIDENT indique que le programme d'investissement, particulièrement ambitieux, pourrait atteindre jusqu'à 10 millions d'euros par an. Il précise que la réussite de ce programme suppose un ajustement adapté des tarifs, un effort collectif permettant d'accélérer les travaux, ainsi que l'obtention des aides financières attendues de l'Agence de l'eau dans des conditions satisfaisantes.

Il présente ensuite le projet d'alimentation en eau agricole, représentant un coût estimé à 3,6 millions d'euros. Ce projet prévoit un raccordement sur la conduite alimentant le golf, avec un passage par le forage de la Barrière jusqu'au secteur d'Intermarché, à proximité d'une ferme récemment acquise par la collectivité.

LE PRESIDENT indique que plusieurs partenaires financiers participent à cette opération. La Région a attribué une subvention de 576 844 € l'année précédente, le Département devrait contribuer à hauteur de 400 000 € et les crédits européens FEADER pourraient financer le projet à hauteur de 1,73 million d'euros. Le solde, correspondant à environ 20 % du coût total, resterait à la charge de la Communauté de communes.

Il précise que le lancement du projet pourra intervenir dès la délibération du Département, avec la procédure d'appel d'offres et l'évaluation des travaux, afin de permettre une mise en service du réseau d'eau agricole à l'horizon 2027. Il souligne que cette opération permettra également de libérer des ressources en eau pour la Siagnole.

Enfin, il indique que le ratio de désendettement du budget de l'eau demeure particulièrement faible, à un peu plus d'1 année de remboursement, ce qui ouvre des perspectives favorables compte tenu des capacités d'autofinancement et des aides financières mobilisables.

Budget assainissement :

LE PRESIDENT indique que le budget assainissement présente également un excédent. Il rappelle qu'une harmonisation tarifaire a été engagée il y a plusieurs années pour l'ensemble des communes membres, contribuant au rééquilibrage du budget.

Le ratio d'endettement est estimé à 3 ans et le remboursement par usager à environ 20 €. Selon lui, cette situation permet d'aborder favorablement les futurs programmes de travaux.

Les investissements prévus concernent notamment les stations d'épuration. **LE PRESIDENT** souligne que l'Agence de l'eau, qui ne finançait jusqu'à présent pas les budgets assainissement, participe désormais à ce financement.

Il précise qu'à Saint-Paul-en-Forêt, le quartier Charlon sera raccordé au réseau d'assainissement collectif courant 2026. À Tanneron, la station d'épuration doit entrer en phase de travaux. À Seillans, la STEP de Brovès, précédemment défectueuse, a été remise à niveau mais nécessite encore des travaux complémentaires. Aux Esterets-du-Lac, une deuxième phase de travaux est prévue sur la station d'épuration.

Pour l'année 2026, les travaux programmés représentent un montant estimé à 1,8 million d'euros.

Personnel communautaire :

LE PRESIDENT indique que les charges de personnel représentent environ 30 % des dépenses de fonctionnement cumulées des 4 budgets — principal, eau, assainissement et déchets — alors que ce ratio atteint généralement près de 40 % dans d'autres intercommunalités.

Il considère ainsi que la collectivité se situe dans un contexte favorable, sans dépenses excessives de personnel, notamment grâce à une gestion majoritairement assurée en régie. Il souligne que ce mode de gestion permet aujourd'hui de disposer d'une organisation structurée offrant des perspectives favorables.

En conclusion, **LE PRESIDENT** indique que l'année 2026 constitue une année de transition marquée par la poursuite et l'achèvement des programmes engagés, certains devant se prolonger sur l'année suivante. Il précise qu'il appartiendra ensuite

à la future équipe communautaire de définir les nouvelles orientations et les futurs programmes d'action en fonction des besoins identifiés et des opérations déjà engagées.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de l'ensemble des 5 budgets de la Communauté de Communes pour l'année 2026 (Budget Principal, Budgets annexes DMA, ZA de BROVES, Eau et Assainissement) ;
- **PREND ACTE** du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de la collectivité pour l'année 2026, ci-annexé.

Vote à l'unanimité

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT DCC 260225-03

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau, assainissement collectif et eau brute d'irrigation ont été transférées à la Communauté de Communes et organisées au sein de deux budgets annexes, disposant de la seule autonomie financière.

Il précise que cette autonomie financière implique l'individualisation de la trésorerie, celle-ci n'étant plus mutualisée avec celle du budget principal.

Les budgets annexes Eau et Assainissement sont susceptibles de rencontrer, dans les prochaines semaines, des tensions de trésorerie, en raison :

- des investissements importants engagés,
- du décalage dans le versement des subventions dues par l'État.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'éviter le recours à des lignes de trésorerie bancaires coûteuses, il est proposé de consentir, à compter du 1^{er} mars 2026, une avance de trésorerie du budget principal au profit de chacun des deux budgets annexes.

Chaque avance serait d'un montant maximum de 1 000 000€, dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Monsieur le Président rappelle que ces avances :

- constituent des opérations non budgétaires,
- sont sans intérêts,
- sont prévues par l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- seront mobilisées au fur et à mesure des besoins réels des budgets annexes,
- seront remboursées dès encaissement des subventions correspondantes.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DECIDE** que le budget principal accorde, à compter du 1^{er} mars 2026, deux avances de trésorerie non budgétaires, à taux 0% d'un montant maximal de 1 000 000€ chacune, au profit des budgets annexes Eau et Assainissement;
- **DECIDE** que ces avances devront être intégralement remboursées au plus tard le 31 décembre 2026;

- **AUTORISE** que les remboursements puissent intervenir en une ou plusieurs fois, en fonction du calendrier de versement des subventions d'investissement ;
- **DONNE** pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et signer l'ensemble des documents afférents.

Vote à l'unanimité

En marge de la question suivante, **LE PRESIDENT** invite **C. BOUGE** à présenter un retour sur la réunion relative à l'évolution future du Vol à Voile.

C. BOUGE rappelle que le syndicat mixte du Vol à Voile est composé de 4 parts égales, réparties entre le Conseil départemental, la CCPF, la commune de Fayence et la commune de Tourrettes.

Il indique que le budget du syndicat mixte demeure limité, celui-ci reposant principalement sur la location versée par l'AAPCA, gestionnaire de la plateforme, ainsi que sur l'activité du restaurant du Vol à Voile. Il précise que peu d'investissements ont été réalisés ces dernières années.

Toutefois, il souligne que les championnats du monde de voltige doivent se tenir au Vol à Voile au mois de septembre, ce qui nécessite une remise à niveau des pistes ainsi que des abords du site.

C. BOUGE indique qu'un conseil syndical s'est récemment tenu et qu'il a été proposé une participation financière de 150 000 € pour la CCPF, ainsi qu'un montant équivalent pour le Département. Il précise qu'il est également envisagé de reconduire cet effort financier sur les 3 années à venir, soit un montant total de 300 000 € sur 4 ans.

Il indique que ces investissements devraient permettre de réhabiliter non seulement la plateforme en vue du festival de voltige, mais également les abords et les bâtiments existants, datant de l'entre-deux-guerres et présentant aujourd'hui un état de fragilité et de vulnérabilité.

LE PRESIDENT salue ce programme de développement qu'il qualifie de particulièrement intéressant.

**REPARTITION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
DE LONGUE DISTANCE (TIETLD)
DCC 260225-04**

Exposé :

VU le Code des transports, et notamment l'article L1512-20 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, et notamment l'article L.425-20 ;

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TIETLD) ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 notifiant à la Communauté de communes du Pays de Fayence une attribution de 25 732€ au titre de la TIETLD 2025 ;

VU les données de l'IGN arrêtées au 1^{er} janvier 2025 relatives aux longueurs de voirie en gestion ;

CONSIDERANT qu'en application du décret précité, les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré intégralement la compétence « voirie communale » doivent reverser à leurs communes membres la part de TIETLD correspondant à la longueur de voirie sur laquelle elles exercent cette compétence ;

CONSIDERANT que la répartition doit être effectuée proportionnellement à la longueur de voirie communale recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) au 1^{er} janvier 2025, utilisée également pour la répartition des dotations d'État, soit une longueur totale de 509 435 MI ;

CONSIDERANT que cette dépense constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI ;

CONSIDERANT que le montant du reversement doit être décidé à la majorité des deux tiers ;

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE :**
 - Le montant perçu au titre de la TIETLD 2025 s'élève à 25 732€
 - La répartition est effectuée au prorata de la longueur de voirie communale recensée par l'IGN au 1er janvier 2025, soit un total cumulé de 509 435 mètres pour les neuf communes membres
 - Les montants attribués par commune sont les suivants :

Commune	Longueur (Ml)	Part (€)
Bagnols-en-Forêt	45 660	2 306.33
Callian	44 871	2 266.47
Fayence	84 913	4 289.03
Mons	39 190	1 979.52
Montauroux	88 750	4 482.84
Saint-Paul-en-Forêt	24 803	1 252.82
Seillans	68 755	3 472.87
Tanneron	41 577	2 100.09
Tourrettes	70 916	3 582.03
Total communes	509 435	25 732.00€

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer toute pièce nécessaire et transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

Vote à l'unanimité

**APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX
ASSOCIATIONS
DCC 260225-05**

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes,
VU la volonté de la Communauté de communes d'affirmer une politique de soutien actif aux associations locales,
VU le projet de règlement d'attribution des subventions financières aux associations en annexe,
CONSIDERANT la nécessité de garantir la transparence des aides publiques accordées,
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un cadre commun pour l'instruction et l'attribution des subventions,

La Communauté de communes du Pays de Fayence affirme depuis plusieurs années son engagement en faveur du tissu associatif local, acteur essentiel de la cohésion sociale, du dynamisme territorial et du développement des actions d'intérêt général. Elle souhaite poursuivre et renforcer cette politique de soutien en accompagnant les associations dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions sur le territoire.

Dans un souci de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires et d'équité dans le traitement des demandes, la CCPF a engagé l'élaboration d'un règlement d'attribution des subventions financières. Ce règlement, notamment composé de grilles d'analyse élaborées par les commissions compétentes, a vocation à s'appliquer à l'ensemble des subventions versées aux associations. Il définit les conditions générales d'éligibilité, les modalités d'instruction des demandes et les modalités de versement des aides financières.

Toute association sollicitant une subvention sera tenue de respecter la procédure ainsi mise en place. Le respect de cette démarche permettra de faciliter le traitement des dossiers et d'en garantir une prise en compte objective et harmonisée.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions financières aux associations, annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées par la CCPF aux associations,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FAYENCE POUR LA REFECTION DU PARKING JOUXTANT FRANCE SERVICES DCC 260225-06

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et notamment les dispositions relatives à la compétence « *Création et gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence* » ;

VU les échanges intervenus entre la commune et la communauté de communes concernant les modalités de réfection du parking ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés portent sur la réalisation travaux de réfection du parking jouxtant France services,

CONSIDERANT que la Commune a exprimé le souhait de conserver la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que ces travaux contribueront à améliorer les conditions d'accès et d'usage de France Services, situé à proximité immédiate du parking, et qu'ils peuvent dès lors être regardés comme présentant un intérêt commun au titre des règles applicables aux fonds de concours ;

CONSIDERANT que la Commune de Fayence a transmis une estimation prévisionnelle du coût total des travaux, évaluée à hauteur de 97 824.85 € HT;

CONSIDERANT que la Communauté de communes peut participer au financement de ces travaux par l'attribution d'un fonds de concours ;

CONSIDERANT qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

La Commune de Fayence et la Communauté de communes du Pays de Fayence partagent un intérêt commun pour l'amélioration et la valorisation du parking jouxtant France Services. En effet, ce stationnement constitue à la fois un espace public communal et un point d'accès majeur pour les usagers de France Services.

La Commune ayant exprimé sa volonté de conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux, il est apparu que le fonds de concours constitue la modalité la plus adaptée pour financer la réalisation de cet équipement. Cette solution permet de soutenir un projet qui bénéficie tant aux usagers communaux qu'aux usagers intercommunaux, et qui contribue à améliorer les conditions d'accès et de fonctionnement de l'équipement communautaire.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours versé par la CCPF ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions.

La Commune réalise des travaux pour un montant total de 117 389.82€ TTC, avec le plan de financement suivant :

ELEMENTS FINANCIERS DE L'OPERATION	MONTANT (EN EUROS)
Coût total des travaux (TTC)	117 389.82€
Coût total de l'opération (HT)	97 824.85€
Montant des subventions	0€
Fonds de concours de la CCPF (50% HT)	48 912.43 €
Autofinancement de la commune de Fayence (50% HT)	48 912.43 €

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer à la Commune de Fayence un fonds de concours d'un montant de **48 912.43 € HT** destiné à la réfection du parking attenant France Services,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document s'y afférant.

Vote à l'unanimité

III – EAU & ASSAINISSEMENT

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS POUR LE
PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES
CHEMIN DU PUIS DU PLAN EST 3 A FAYENCE
DCC 260225-07**

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 637 et suivants du code civil relatif aux servitudes ;

VU la délibération n°2009/21 du 22 septembre 2020 portant adoption de la convention type de servitude pour le passage d'une canalisation ;

VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 13 février 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'assainissement de trois bâtiments de deux logements chacun, il s'avère qu'une canalisation publique d'eaux usées, reliant le chemin du puits du Plan Est 2 au chemin du Puits du Plan Est 3, traverse la propriété des Consorts CASSERI, cadastrée section E n° 1340 – 1358 - 1359 – Commune de FAYENCE ;

CONSIDERANT que la servitude n'ayant pas été publiée au service de la Publicité Foncière de Draguignan, il est nécessaire de régulariser la situation relative au réseau public d'assainissement, par la constitution de servitude de passage et de tréfonds à intervenir avec les propriétaires concernés ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie du passage sur leur fonds de cette canalisation d'assainissement pour un linéaire de 110 ml, les propriétaires ont souhaité :

- La gratuité des travaux,
- L'exonération d'une PFAC pour un logement ;

CONSIDERANT que cette requête est raisonnable et réalisable techniquement mais n'entre pas dans le cadre de la convention type de servitude de passage d'une canalisation adoptée par délibération du Conseil Communautaire n° 2009/21 du 22 septembre 2020, modifiée par délibération du Conseil Communautaire n° 231010/30 du 10 octobre 2023 qui ne prévoit aucune contrepartie, la signature de la convention particulière de servitude telle qu'annexée à la présente est nécessaire.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'approuver la création d'une servitude de passage et de tréfonds dans les conditions définies dans la convention en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec les propriétaires désignés et les actes administratifs qui authentifieront les protocoles dont les frais seront supportés par la Communauté de Communes du Pays de Fayence;
- **DIT** que ladite convention sera valable à compter de leurs signatures et pendant toute la durée d'exploitation des canalisations enterrées ou jusqu'à leur enlèvement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Vote à l'unanimité

IV – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DETERMINATION DE LA GRILLE TARIFAIRE VARIABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA TAXE DECHETS (TEOMi) EN 2027
DCC 260225-08

Exposé :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L2333-78,

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1520, 1521, 1522, 1522 bis, 1639 A, 1639 A bis, 1636 B undecies,

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025,

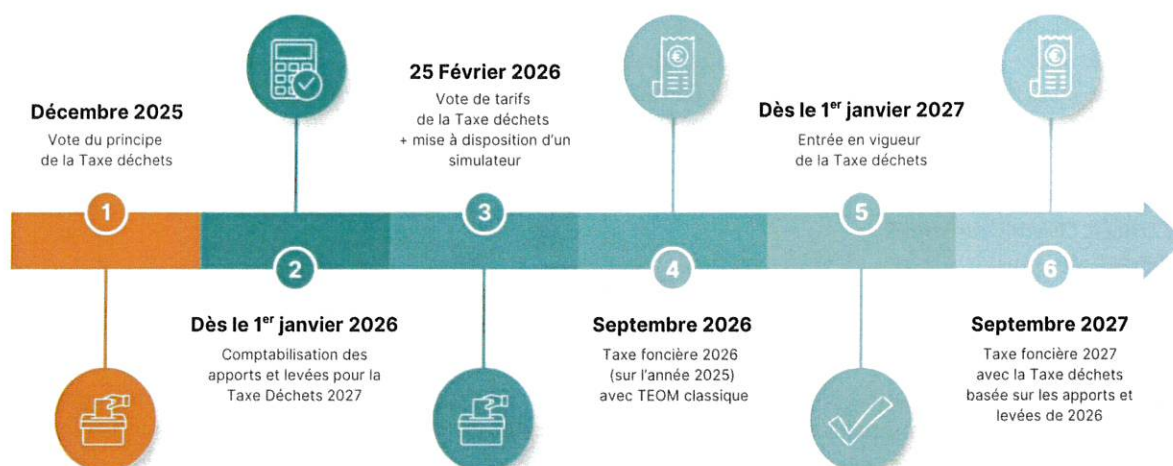
M. René BOUCHARD expose :

Lors de la séance du 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire a délibéré afin d'approuver le principe de la mise en place d'une TEOM avec part incitative, dite « taxe déchets » à compter du 1^{er} janvier 2027 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

La Taxe déchets se compose d'une part fixe et d'une part variable :

- La part fixe est calculée sur la base de la valeur locative du foncier bâti (comme aujourd'hui pour la TEOM) ;
- La part variable (dite part incitative doit représenter entre 10 et 45% du produit total de la TEOM Incitative. Cette part variable est calculée sur les apports de l'année n-1 :
 - o en fonction du volume du bac attribué et du nombre de levées, pour les usagers en porte en porte,
 - o en fonction du nombre d'ouvertures de la trappe à ordures ménagères, à l'aide d'un badge pour les usagers en points collectifs

A l'échelle de la Communauté de communes, le déploiement de la Taxe déchets a été envisagé selon le planning suivant :



Pour instaurer une part incitative dans la TEOM, les Collectivités peuvent choisir librement les critères d'évaluation de la quantité de déchets produits (volume, poids, fréquence, nature) et elles ont la possibilité de les cumuler.

Pour la Taxe Déchets instaurée par la CCPF, la quantité de déchets produits est calculée sur la base de deux unités de mesure distinctes :

- Le volume – unité exprimée en litres ;
- La fréquence – unité exprimée en nombre de levées de bac ou d'ouverture de trappe en point d'apports volontaires (PAV).

Afin de concilier les objectifs de réduction des déchets et de salubrité publique, incluant la prévention des incivilités, la Collectivité fait le choix d'imposer au moins 12 levées de bac par an ou 24 dépôts de sacs.

Aussi, le caractère incitatif de cette tarification repose :

- sur le volume, l'utilisateur pouvant choisir la taille de son bac suivant les conditions du règlement de collecte.
- sur la fréquence, avec une facturation personnalisée des levées à partir de la 13^e occurrence pour le porte à porte et le 25^e occurrence pour l'apport volontaire.

Ainsi plus l'utilisateur produira d'ordures ménagères, plus cela engendrera des dépôts supplémentaires, plus la part variable sera majorée.

Afin de pouvoir communiquer dès le premier trimestre 2026 sur le coût de la tarification incitative pour les usagers, et de permettre à ces derniers de réaliser des simulations, il importe pour les membres de l'assemblée délibérante de déterminer dès à présent la grille tarifaire qui sera appliquée pour chaque levée de bac.

Différentes réunions mobilisant la commission déchet élargie au conseil communautaire et le bureau communautaire ont permis de s'accorder sur un tarif au litre de 0,05 € qui correspondant aux tarifs suivants :

- Dépôts PAV (40 l) : 2,00 €
- Bac de 80 l : 4,00 €
- Bac de 120 l : 6,00 €
- Bac de 240 l : 12,00 €
- Bac de 340 l : 17,00 €
- Bac de 660 l : 33,00 €
- Bac de 770 l : 38,50 €

La part fixe de la TEOM, calculée en fonction de la valeur locative, pourra être ramenée, au regard des tarifs proposés et des comportements déjà observés, à un taux prévisionnel de 9% contre 11,80% aujourd'hui. Conformément aux dispositions de

l'article 1522 bis du code général des impôts, les recettes de la part variable incitative représenteraient environ 20% du produit total de la taxe.

Un simulateur sera prochainement mis à disposition des usagers avec les tarifs prévisionnels, objets de la présente délibération, pour déterminer le montant total prévisionnel de la taxe déchets, composée d'une part fixe et d'une part variable, selon leur usage du service.

Les tarifs et le taux de la TEOMi applicables en 2027, sur la base des comportements mesurés en 2026, feront l'objet d'une délibération ultérieure à prendre avant le 15 avril 2027.

En conclusion, **R. BOUCHARD** remercie les élus communautaires, les élus communaux, les membres de la commission déchets ainsi que les maires pour leur participation aux différentes réunions de concertation, d'information, d'acculturation et de construction d'une grille tarifaire représentative d'une majorité d'élus.

Débat :

M. ORFEO prend la parole : *« M. BOUCHARD, je voulais vous poser une petite question. Il y a effectivement eu une seule réunion de présentation de cette tarification. Je n'ai pas pu être présent ce soir-là, comme mes collègues fayençois, parce que nous étions retenus à un conseil d'administration du CCAS. Vous avez donc élaboré cette question tarifaire. Sur quelle étude comparative repose ce choix de 0,05 €/litre ? Est-ce qu'il y a eu des simulations réalisées pour des couples de retraités, des familles avec 3 enfants ? Si vous pouvez m'apporter quelques précisions, parce que je ne les ai pas eues, n'étant pas présent au bureau des maires, et je n'ai pas eu d'autres remontées à ce niveau-là. C'est simplement pour m'éclairer. »*

R. BOUCHARD lui répond : *« Je précise qu'il n'y a pas eu qu'une seule réunion. Je vois ici des élus qui sont venus à toutes les réunions. Il y a effectivement eu une réunion sur la tarification, mais les informations pouvaient être obtenues en interrogeant le service déchets, qui est à disposition et qui aurait pu vous donner tous les éléments nécessaires afin de vous faire une idée précise. Attendre le jour du conseil communautaire pour me demander l'état de la réflexion générale n'a pas vraiment d'intérêt. Pour répondre à la deuxième partie de votre question, depuis cette réunion, vous aviez tous les éléments pour joindre la responsable du service déchets, qui pouvait vous transmettre le compte rendu de cette réunion ainsi que les réflexions qui y ont été apportées. »*

M. ORFEO indique : *« Je peux vous répondre également qu'à l'issue d'une réunion, tous les conseillers communautaires auraient pu recevoir un compte rendu sans avoir à le demander. »*

R. BOUCHARD confirme que le compte rendu a bien été transmis à l'ensemble des élus communautaires.

Il poursuit : *« Je vais maintenant vous donner les éléments. Nous ne nous sommes pas basés sur une étude spécifique, mais sur des normes d'acceptabilité, parce qu'il y a aussi la question de l'acceptabilité du dispositif.*

Je rappelle que la part incitative doit être comprise entre 10 % et 45 % du total. Nous avons donc cherché collectivement à positionner le curseur en réfléchissant à différents scénarios, avec des parts incitatives à 15 %, 20 % et 25 %.

L'unanimité des personnes présentes a considéré que ce tarif était le plus incitatif possible afin de faire baisser les déchets. Si l'on met une part incitative trop faible, on n'incite pas les habitants à réduire leurs déchets. À l'inverse, fixer une part incitative à 30 % ou 35 % revient à rendre le coût du dépôt trop élevé et à encourager les dépôts sauvages.

Nous avons donc recherché un équilibre et considéré que ce tarif répondait le mieux aux objectifs poursuivis. »

M. ORFEO déclare : *« J'entends ce que vous dites. Je n'ai rien contre le côté incitatif du dispositif, mais ce qui me dérange réellement, c'est ce manque de concertation et d'information auprès de la population pour l'avertir.*

Certes, il va y avoir un simulateur, mais beaucoup de personnes risquent d'être surprises par cette simulation. »

R. BOUCHARD répond : *« Les habitants seront forcément surpris, quoi qu'il arrive, puisque le tarif sera différent de ce qu'ils payaient auparavant ainsi qu'avec la TEOMI. Cependant, nous avons voulu tenir compte des reproches formulés concernant la redevance incitative et du fait qu'elle était considérée comme très peu sociale, puisque les personnes subissant les augmentations les plus importantes étaient celles qui payaient une TEOM faible, donc disposant d'une faible valeur locative et vivant souvent dans des appartements situés dans les villages. Nous avons donc souhaité tenir compte de cet élément en nous appuyant sur la TEOMI, qui reste fondée sur la valeur locative, mais dont la part incitative permettra de faire payer à chacun sa*

production de déchets. En quelque sorte, nous réduisons l'augmentation pour les contribuables les plus modestes, mais nous réduisons également le gain pour ceux qui payaient le plus. Nous resserrons ainsi l'écart entre ceux qui paient le moins et ceux qui paient le plus. »

J-Y. HUET : « La seule chose que j'entends à la mairie ou au cabinet, c'est que toutes les personnes qui ont une maison individuelle et qui pensaient payer moins cher avec la redevance incitative disent maintenant que cela va leur coûter plus cher. Ce sont toutes les personnes qui possédaient une maison individuelle et qui nous disaient qu'elles allaient payer bien moins cher, ou en tout cas subir une augmentation moins importante, et aujourd'hui elles considèrent que cela va finalement leur coûter davantage. Je pense que nous avons mal évalué la problématique des villages, où ce sont les familles, qui ne sont pas forcément les plus aisées, qui se retrouvaient avec une taxe multipliée par 3. Mais l'immense majorité des personnes qui résident hors des villages vont aujourd'hui payer plus cher que ce qu'elles auraient payé avec la redevance incitative. En tout état de cause, que ce soit sur le montant ou sur l'augmentation, il faut rappeler que le coût des déchets va continuer à augmenter. C'est précisément pour cette raison que nous avons mis en place la redevance incitative : afin que l'augmentation reste la plus raisonnable possible. Le coût continuera d'augmenter, notamment parce que la TGAP va progresser de manière conséquente jusqu'en 2030. »

M. ORFEO : « Moi, je voulais finalement rajouter quelque chose suite aux propos que nous venons d'entendre. Finalement, nous avons trouvé un terrain d'entente, mais nous n'avons pas eu de véritable étude d'impact pour parvenir à cette tarification. »

B. HENRY prend la parole : « Sur le plan de la tarification et de la redevance incitative, je vous donnerai ma position de vote ensuite. Je souhaite faire quelques remarques parce que, depuis le début, et au moins depuis 2023, j'attire l'attention de mes collègues en bureau des maires en disant que, selon moi, nous n'avons pas pris le problème dans le bon sens. Nous avons un budget qu'il faut équilibrer, mais nous n'avons pas dressé la liste des besoins. Or, les besoins qui ne sont pas prévus au budget, ce sont les communes qui les prennent en charge. Avant de fixer un prix, si l'on ne fait pas l'analyse des besoins, il est difficile de déterminer le coût réel du service. Je prends l'exemple de l'eau. Les gens sont prêts à payer si on leur explique. Alors qu'ici, qu'est-ce qu'on fait ? On a une boîte, on met ce qu'on peut dedans, et lorsque cela ne suffit plus, on demande aux communes de compléter. On leur demande de mettre du personnel, un véhicule, un salarié, et ce sont les communes qui paient. Je ne suis pas la seule commune à le faire. Nous compensons ce que nous n'avons pas voulu intégrer dans le budget afin de ne pas effrayer les habitants sur le coût réel du service. C'est un peu comme si la régie des eaux me téléphonait en me disant : "Nous avons une fuite aux Quatre Chemins, je n'ai plus de personnel, cela coûte trop cher, envoie tes agents pour réparer." Aujourd'hui, cela ne fonctionne pas comme ça. Quand il y a un problème d'eau, c'est la régie des eaux qui intervient et qui répare. Elle ne vient pas demander à la commune de mettre du personnel pour changer une sonde, un tabouret ou réparer une fuite.

Je pense donc que nous aurions dû partir d'une analyse des besoins. Ce que veulent les habitants, c'est un terrain propre, un service qui fonctionne et qui rende les communes agréables à vivre. Aujourd'hui, pour obtenir ce service, ce sont les communes qui doivent intervenir en complément. Pour la commune de Fayence, cela représente une personne à temps complet chaque semaine avec un véhicule. Pendant combien de temps la commune de Fayence devra-t-elle suppléer un manque d'organisation du service déchets ? L'organisation se construit une fois les besoins évalués. Là, pour rester dans un prix contraint et ne pas faire peur aux gens, on fixe un prix, et ce que l'on ne peut pas faire, on demande aux autres de le faire.

Dès mars 2023, je vous avais adressé un courrier et nous avons cherché à rencontrer Mme GUY et M. COTES DES COMBES. En 2024, j'ai ouvert un local pour la redevance incitative à Fayence avec du personnel détaché.

Nous n'avons pas évalué les besoins, sinon nous n'aurions pas autant de sacs poubelles qui traînent. Si aujourd'hui il faut embaucher du personnel supplémentaire pour pallier cet incivisme chronique, alors il faut le faire, parce que sinon les gens vivent au milieu des poubelles, ou bien ce sont les communes qui compensent, et dans tous les cas l'insatisfaction demeure la même.

Je ne parlerai pas des Claus et des erreurs d'organisation... Tous les week-ends, cela devient un véritable dépôt d'ordures. Pourquoi maintenir un conteneur collectif alors qu'il s'agit d'une zone pavillonnaire ? Il faudrait installer des bacs individuels et supprimer le point collectif. Pourquoi des choses aussi simples ne sont-elles pas entendues ? Pourquoi ne veut-on pas écouter les besoins du terrain ? Et ensuite, on me demande de voter des tarifs. Comment voulez-vous que je vote un prix alors que les Fayençois n'ont pas le service rendu ? Moi-même, je ne l'ai pas.

Pour l'eau, certes c'est cher, mais quand j'ouvre le robinet, j'ai de l'eau. Lorsqu'il y a un problème de turbidité, des bouteilles sont distribuées. Les habitants acceptent alors de payer quelques centimes de plus parce qu'ils ont un service en retour.

Après réflexion et une dernière consultation avec les élus de Fayence, nous voterons pour. Je ne veux pas que Fayence soit la commune qui puisse être accusée d'avoir fait échouer le projet.

Cependant, je maintiens néanmoins que je souhaite faire réaliser des études juridiques par des avocats, car on nous dit que la salubrité relève du maire, mais ce n'est pas totalement exact. La salubrité ponctuelle relève du maire, mais lorsqu'il s'agit d'un phénomène répétitif, cela relève du service déchets. »

M. RAYNAUD : « Merci Bernard pour ton intervention. C'est effectivement un vrai problème. Mais il faut admettre que nous sommes dans une situation transitoire. Or, le transitoire n'est pas quelque chose de figé ni de permanent. Il faut donc admettre que les choses pourront évoluer à l'avenir. Deuxièmement, ce que nous sommes en train de voter, c'est un pourcentage. Nous avons une part fixe basée sur la taxe foncière et une part variable fondée sur la production de déchets.

Ce taux de 9 % n'est pas sorti d'un chapeau. Je me suis amusé à faire les calculs : c'est un problème mathématique d'optimisation visant à permettre à ceux qui ont une faible TEOM de gagner le plus possible, et à ceux qui ont une taxe foncière élevée de perdre le moins possible. Ce taux a donc été calculé dans cette logique, exactement comme cela a été fait collectivement avec du bon sens, à l'intérieur d'une fourchette.

Aujourd'hui, la taxe déchets représente 144 € par habitant et par an. Nous sommes 30 000 habitants. On peut donc avoir une idée de l'enveloppe financière globale. Il y a en moyenne 2,1 personnes par foyer, soit environ 300 € de taxe par foyer.

Nous ne sommes donc absolument pas hors des clous. Nous sommes dans la moyenne nationale.

Par ailleurs, si nous voulions retenir une autre solution, notamment celle pratiquée du côté de Saint-Raphaël, les écarts deviendraient monumentaux et nous imposerions à la population une augmentation de la taxe déchets totalement insoutenable. »

B. HENRY : « Excusez-moi, mais nous sommes vraiment dans un dialogue de sourds depuis 5 ans. Je dis simplement qu'il faut d'abord évaluer les besoins et ensuite fixer leur coût. S'il faut embaucher du personnel pour que nos communes soient propres, alors il faut embaucher. »

LE PRESIDENT répond : « Je veux te rassurer sur ce point, car dans la programmation des effectifs, nous avons envisagé de renforcer les équipes. Si l'on regarde les résultats de l'année 2025, nous constatons un redressement de la situation avec un excédent budgétaire compris entre 500 000 € et 600 000 €. Cela signifie que nous pouvons consacrer davantage de moyens à l'amélioration de la collecte et au renforcement du service.

Il faut peut-être revoir certaines modalités d'organisation sur le terrain. Comme je l'ai indiqué pour la tarification, cette année présente un caractère expérimental. Nous fixons des tarifs et nous verrons comment cela se traduira l'année prochaine. Les tarifs ne sont donc pas définitifs puisque le conseil communautaire pourra les ajuster chaque année.

Cet ajustement tarifaire devra également s'accompagner d'un ajustement sur le terrain, notamment dans la manière de collecter les ordures et surtout d'éviter les accumulations de déchets. Cela suppose probablement d'augmenter les fréquences de collecte et d'accompagner les personnes qui ne souhaitent pas entrer dans le dispositif, mais certainement pas de leur retirer leur carte. Certaines personnes ont de bonnes raisons et il faut aller vers elles afin de trouver une solution acceptable pour tous. L'objectif est de parvenir, si possible, au juste prix pour le service le plus adapté. C'est le travail que nous devons mener cette année afin d'arriver l'année prochaine avec une meilleure connaissance du terrain, des modalités de collecte, des modalités de recouvrement et de la manière dont la tarification se traduit concrètement.

Les tournées doivent être les plus fréquentes possible. Des renforts sont prévus pour l'été et devront probablement être développés, parce que pendant au moins 4 mois, l'image donnée aux touristes n'est pas satisfaisante.

Nous sommes tous d'accord sur ce point, notamment au regard des remontées de l'Office de Tourisme Intercommunal. Il faut parvenir à sensibiliser les touristes et à les discipliner davantage sur ces questions. »

J-Y. HUET prend la parole : « Je rajouterai que le principe initial de la redevance incitative, devenue aujourd'hui TEOMI, était de diminuer la production de déchets.

D'après les expériences menées sur le territoire français, la seule manière de réduire réellement les déchets était de mettre en place la redevance incitative. La TEOMI n'est peut-être pas exactement ce qu'il aurait fallu faire, mais elle répond aussi à une problématique que nous n'avions pas anticipée : l'augmentation très importante de la facture pour les foyers les plus en difficulté. Le principe reste malgré tout de diminuer la production de déchets.

Je rappelle qu'il y avait une solution beaucoup plus simple : entrer dans le système multifilières. À l'époque, le droit d'entrée était d'environ 5 millions d'euros. Mais nous savions que le multifilières ne permettait pas de diminuer la production de déchets, puisqu'on continue à tout mettre dans les conteneurs et qu'une machine trie ensuite à notre place.

Cette machine réalise certes un tri très important, mais elle représente un coût très élevé et n'incite absolument pas les habitants à trier eux-mêmes leurs déchets.

Nous ne travaillons pas uniquement pour nous aujourd'hui, mais aussi pour nos enfants. Si nous continuons à produire autant de déchets qu'actuellement, notamment parce qu'une machine trie à notre place, alors nous continuerons à produire toujours plus de déchets, et il faudra malgré tout continuer à les traiter.

Comme tu le disais Bernard, à Fayence, et c'est pareil à Montauroux, il y a aujourd'hui une équipe qui, tous les jours, arrête son service 2 heures avant la fin pour aller nettoyer les rues. Il existe effectivement des endroits problématiques récurrents. Tu as évoqué les Claux à Fayence, mais chez nous il y a également le Ferrage. Ce sont toujours les mêmes secteurs qui posent problème. Effectivement, cela devra être traité par le service déchets parce qu'il n'y a pas de raison que ce soit aux communes de supporter cela seules. Aujourd'hui, les communes aident le service à passer cette période de transition entre deux systèmes. Je suis persuadé qu'à terme le problème sera réglé parce qu'il y aura moins de déchets, donc moins de dépenses pour le service. Les économies réalisées grâce à la baisse des tonnages permettront de créer des équipes spécifiques pour intervenir sur les points problématiques et, pourquoi pas, d'équiper certains secteurs de caméras. »

B. HENRY répond : *« Je suis d'accord avec ce que tu dis. Je pense simplement que nos discours ne sont pas antinomiques.*

Ce que je dis, c'est qu'il existe un manque dans l'inventaire des besoins, et c'est cela qu'il faut travailler.

J'ai entendu tout à l'heure qu'il était envisagé de mettre en place des ramassages supplémentaires le samedi. Lorsqu'on habite dans un quartier très dense, où l'on sait qu'il y a 2 000 habitants, que les enfants reviennent le week-end et que les familles se réunissent, les points de collecte sont saturés dès le samedi matin. Comme le service ne collecte ni le samedi ni le dimanche, le lundi la situation devient immonde. Peut-on mettre en place un service supplémentaire ? »

LE PRESIDENT : *« C'est une mesure envisagée. »*

B. HENRY poursuit : *« Mais cela fait des mois que nous le demandons. Aujourd'hui, tu ne me réponds pas : "c'est fait". Moi, j'aimerais que tu me dises : "cela démarre la semaine prochaine", et là je serai convaincu, je serai converti. »*

J-Y. HUET reprend la parole : *« Nous avons un problème budgétaire. C'est normal, nous sommes dans une phase de transition et il était impossible de savoir exactement ce que cela allait donner. Ce problème budgétaire est en train d'être réglé et, à partir du moment où l'équilibre budgétaire sera atteint, nous pourrons mettre en place de nouvelles actions qui auront effectivement un coût. Nous ne pouvions pas savoir à l'avance ce que donnerait l'expérimentation menée aujourd'hui. Cette expérimentation nous permet désormais d'identifier les secteurs dans lesquels nous pourrons déployer les économies réalisées grâce à la baisse des tonnages afin de financer des actions spécifiques.*

Il faut donc rester confiants. Tout le monde est conscient des difficultés du service, mais nous allons y arriver.

C'est aussi pour cela que tu fais de la politique Bernard, et c'est pour cela que j'en fais également : parce que nous avons confiance dans notre travail, confiance dans les personnes qui administrent, et parce que nous savons que nous y arriverons. »

LE PRESIDENT indique : *« Il faut désormais préparer la saison estivale, car toute une organisation doit être mise en place, avec peut-être des ramassages le dimanche également. Si cela ne peut pas être assuré par du personnel communautaire, il faudra éventuellement faire appel à une société extérieure afin de trouver les moyens d'éliminer les déchets.*

Il faut également bien définir le domaine de compétence des communes et celui de la Communauté de communes. Nous travaillons dans un esprit de mutualisation, mais chacun doit assumer ce qui relève de sa compétence. »

M. ORFEO : *« C'est précisément la raison pour laquelle j'avais demandé le report de cette question après les élections municipales. Nous ne sommes pas prêts aujourd'hui et les débats que nous avons ce soir montrent bien qu'il existe encore de vraies problématiques. »*

LE PRESIDENT répond : *« Je regrette encore de le dire, mais nous allons effectivement être dans une phase d'expérimentation cette année. C'est justement l'occasion de mettre toutes les cartes sur table et de définir précisément les conditions d'exploitation du service. C'est une nouveauté et ce n'est évidemment pas simple pour tout le monde. Mais c'est un moyen de réduire les déchets, comme cela a été rappelé, et également de réduire les coûts au meilleur niveau possible.*

Le procédé retenu repose sur le fait que nous soyons nous-mêmes acteurs de l'élimination des déchets, contrairement au système multifilières, qui nécessite des investissements et des coûts de maintenance très élevés. Nous mesurerons bientôt le coût réel du système mis en place par le SMIDDEV puisqu'une année complète de fonctionnement sera bientôt écoulée, et cela représentera un coût important. Nous essayons donc de trouver la bonne voie et nous espérons qu'elle nous conduira à de bons résultats. »

R. BOUCHARD : « Je voudrais rendre hommage à l'esprit de responsabilité et à l'esprit collectif des élus de Fayence.

Effectivement, ils ne s'abstiendront pas sur cette délibération, parce que, pour moi, même si cela n'aurait pas été rédhibitoire, cela aurait envoyé un mauvais signal à l'ensemble du territoire. Je souhaite revenir sur certains éléments, puisque tu fais référence Bernard aux bureaux des maires. Des bureaux des maires, nous en tenons depuis le début du mandat, et j'ai le souvenir que nous avons toujours indiqué que les dépôts sauvages seraient un problème dans le déploiement de la redevance incitative. Nous ne l'avons jamais caché. Nous avons toujours dit qu'il y aurait une recrudescence des dépôts sauvages et qu'il faudrait trouver des moyens d'y répondre.

Autre point important : il s'agit d'un changement majeur demandé aux habitants du territoire. Ce changement implique forcément des réflexions, des ajustements, des phases "d'essai-erreur". Nous mettons des choses en place, nous constatons parfois qu'elles ne fonctionnent pas correctement, puis nous rectifions. Cette pédagogie fonctionne également dans nos classes avec les élèves : elle permet d'apprendre. Aujourd'hui, nous sommes dans cette phase.

Nous ne comptons pas attendre l'été pour agir. Des mesures sont déjà mises en place. Nous répondrons à ton courrier et nous te transmettrons les éléments demandés. Dire aujourd'hui que nous ne sommes pas prêts sous-entendrait qu'il faudrait disposer d'un produit totalement fini avant de le mettre en œuvre. Or, il y aura toujours des choses à ajuster, même une fois le système déployé.

Je voudrais maintenant revenir sur des éléments factuels et positifs afin d'éviter les phénomènes d'amplification de certaines situations observées ou supposées. En janvier, 443 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire. Ce tonnage continue de baisser, ce qui signifie que les habitants poursuivent leurs efforts de réduction des déchets. C'est un élément très important. Sur ces 443 tonnes :

- 416 tonnes ont été collectées via les équipements prévus à cet effet, c'est-à-dire les colonnes, les abris-bacs et les bacs ;
- 27 tonnes correspondaient à des dépôts sauvages sous forme de sacs déposés au sol.

Cela représente environ 6 % de la population qui ne respecte pas les règles. Ce sont les mêmes 6 % qui continuent à rouler sans ceinture, à consommer de l'alcool ou du cannabis avant de prendre le volant. Ce sont les irréductibles qui résistent à tout changement.

Alors oui, les Claux constituent un problème, je suis d'accord, mais il ne faut pas laisser penser que toute la situation du territoire est identique. Heureusement, dans plusieurs villages, cela se passe beaucoup mieux. Concernant Fayence, et vous n'en êtes peut-être pas responsables, la fermeture des colonnes a été beaucoup plus tardive. Chez moi, fin 2024 – début 2025, tout était déjà fermé. La population a donc eu le temps de s'adapter aux nouvelles contraintes et les dépôts sauvages ont diminué, même si j'en ai également connu.

Restons positifs : 6 % de la population ne peuvent pas décider pour les 94 % qui ont choisi d'être responsables dans leur gestion des déchets. »

B. HENRY reprend la parole : « C'est justement le travail que cela demande. J'entends ce qui est dit et, contrairement à ce que j'avais annoncé initialement, nous voterons pour. Je suis attentif à vos propos. Je fais ressortir un certain nombre de problèmes parce qu'il faut bien qu'à un moment donné quelqu'un dise ce qui ne va pas. Si je dois être ce "mouton noir", cela ne me dérange pas. Mais cela aura au moins eu le mérite de permettre ce soir un débat approfondi sur un certain nombre de sujets sur lesquels nous pouvons nous retrouver. Et le public présent ce soir pourra relayer ces éléments. »

F. CAVALLIER : « Il existe un adage, dont je cherche toujours l'auteur, qui dit : "On entend l'arbre qui tombe, mais pas la forêt qui pousse." Les situations d'insalubrité, c'est l'arbre qui tombe : on l'entend et on le voit immédiatement. La forêt qui pousse, c'est la diminution des tonnages. Il ne faut jamais perdre de vue que c'est cela l'objectif principal, non seulement parce qu'il est vertueux en lui-même, mais également parce que moins les services auront à collecter de déchets, plus ils auront du temps pour résoudre les problèmes existants, c'est-à-dire "les arbres qu'on entend tomber". »

M. REZK intervient : « Quoi qu'il arrive concernant la décision prise aujourd'hui, il a été dit qu'il s'agissait d'une décision transitoire. Pour rassurer les administrés ou les conforter dans leur situation, est-ce que la future mandature pourra revenir sur ce dispositif ? »

LE PRESIDENT répond : « Tous les coups sont permis ! »

C. BOUGE prend la parole : « Puisque nous en sommes manifestement aux explications de vote, je voterai effectivement pour cette délibération, pour une raison simple : j'étais opposé depuis l'origine à la redevance incitative.

J'ai longtemps été le seul, dans cette assemblée, à souligner le caractère inéquitable de ce dispositif, qui pénalisait les ménages modestes tout en favorisant les propriétaires de grandes villas, dont la facture aurait significativement baissé, alors que celle des ménages modestes pouvait parfois être multipliée par 3.

Un autre aspect me posait un problème : avec une facturation à la levée, les résidences secondaires étaient quasiment exonérées puisqu'elles ne payaient que lorsqu'elles étaient présentes sur le territoire. Cela me paraissait incohérent, d'autant plus que les résidences secondaires sont généralement prêtes à payer, et tant mieux si elles contribuent davantage.

Enfin, pour répondre à Bernard HENRY, je considère effectivement légitime que les communes mettant du personnel à disposition pour le ramassage puissent refacturer ce coût à la Communauté de communes. »

LE PRESIDENT répond : « Je pense néanmoins qu'elles n'auront pas à le facturer dans la mesure où la Communauté de communes assurera pleinement sa compétence. »

M. RAYNAUD conclut : « Pour répondre à ceux qui seraient tentés de penser que l'herbe est toujours plus verte de l'autre côté de la rivière, je rappelle que si nous retenions une autre solution que celle actuellement mise en place, nous serions confrontés à des coûts beaucoup plus élevés. Le coût à la tonne pratiqué par le SMIDDEV est aujourd'hui environ 2 fois supérieur au coût proposé dans notre dispositif, soit environ 270 € la tonne. Avec des tonnages équivalents, estimés à 6 280 tonnes par an, cela représenterait déjà un différentiel de 877 000 €. Et si les tonnages augmentaient jusqu'à 8 000 tonnes par an, ce qui reste envisageable, le différentiel atteindrait alors 1,3 million d'euros. Cette somme devrait alors être supportée par les habitants du territoire, ce qui serait particulièrement pénalisant. »

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les tarifs de la part variable précités.
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Vote à l'unanimité (2 abstentions : J. SAILLET / M. ORFEO)

V – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE COVOITURAGE DU QUOTIDIEN VIA LA PLATEFORME BLABLACAR DAILY DCC 260225-09

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et suivants,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU le budget primitif 2025 et l'inscription de crédits destinés au développement de services de mobilité,
VU les statuts de l'EPCI et la prise de compétence en matière de mobilité en 2021,

La Communauté de communes du Pays de Fayence exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Dans ce cadre, elle a signé en 2025 avec la Région Sud un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), dont l'objectif n°54 vise à poursuivre le développement du covoiturage sur le territoire.

Afin d'atteindre cet objectif, il est prévu de déployer et d'optimiser le subventionnement du covoiturage à l'échelle du bassin de mobilité.

Le covoiturage du quotidien constitue en effet un levier pertinent pour répondre aux besoins de déplacement des habitants, notamment dans les secteurs peu denses ou insuffisamment desservis par les transports collectifs. Il contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la maîtrise des dépenses de mobilité des ménages.

La participation financière de la Communauté de communes permet de rémunérer le conducteur entre 1.5€ et 3€ par passager selon la distance parcourue, tout en assurant la gratuité pour le passager.

La plateforme BlaBlaCar Daily propose un service opérationnel permettant de structurer, sécuriser et encourager la pratique du covoiturage domicile-travail. Les prestations prévues dans ce dispositif comprennent :

- la mise en place de la plateforme et de l'application smartphone ;
- une campagne de communication grand public ;
- la licence d'utilisation du service et la garantie retour-maison ;

Le dispositif a été présenté en bureau communautaire le 23 septembre 2025 et a reçu un avis favorable. Ainsi la commande a été réalisée par l'intermédiaire de l'UGAP pour une mise en service de la plateforme prévue pour la fin du mois de mars 2026 pour une durée d'un an.

Le cout prévisionnel du projet pour une année s'élève à 39 487€ HT

Désignation	Montant HT
- Frais de mise en place et de gestion (plate forme dédiée CCPF, communication, garantie retour, formation, licence etc.)	14 487 €
- Commission aux trajets	5 000 €
- Incitations financières	20 000 €
Total	39 487 €

Une demande de subvention d'un montant de 19 150 € a été déposée auprès du Fonds vert et est actuellement en cours d'instruction

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place de ce service de covoiturage domicile-travail Blablacar Daily dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025.

Débat :

J-Y. HUET indique qu'une évaluation relative à la mise en place d'un transport en commun intercommunal a été réalisée. Il précise qu'une ligne de transport représente un coût compris entre 150 000 € et 300 000 € par an. Il souligne qu'avec une seule ligne, les temps de trajet entre certaines communes, notamment entre Mons et Bagnols-en-Forêt, seraient particulièrement importants, ce qui limiterait fortement l'attractivité du dispositif. Selon lui, il faudrait au minimum 3 à 4 lignes pour proposer un service réellement efficace, ce qui représenterait un coût très élevé pour la collectivité. Il indique néanmoins qu'un tel dispositif constituerait une solution idéale, bien que difficile à mettre en œuvre.

LE PRESIDENT précise qu'en milieu urbain, les transports collectifs se justifient par une forte concentration de population ainsi que par la nécessité d'assurer des circuits réguliers avec une fréquence de passage importante. Il précise qu'un système de

navette avec seulement 1 ou 2 passages par jour existe déjà dans certains territoires, mais que les usagers attendent avant tout des rotations fréquentes avec un temps d'attente limité entre deux passages. Selon lui, cette exigence rend le dispositif difficilement applicable sur le territoire communautaire et entraînerait un coût particulièrement élevé.

F. CAVALLIER indique qu'il soutient pleinement cette initiative et qu'il votera favorablement la délibération.

Il précise toutefois qu'il ne considère pas que ce dispositif doive être présenté comme un substitut définitif à un véritable système de transport collectif. Il rappelle que la récente réunion publique organisée par plusieurs associations a mis en évidence que la question de la mobilité constitue désormais une préoccupation majeure pour un nombre croissant d'habitants du territoire.

Il souligne qu'il ne remet pas en cause le dispositif proposé ce soir, mais estime qu'une réflexion devra être poursuivie afin d'envisager d'autres solutions complémentaires, tout en reconnaissant la pertinence des éléments précédemment exposés.

LE PRESIDENT partage ce constat et précise que cette démarche constitue une première étape susceptible d'être complétée ultérieurement par d'autres dispositifs ou expérimentations, éventuellement plus concluantes et moins onéreuses.

L. BERNARD rappelle que le dispositif concerne le covoiturage du quotidien et demande si les trajets occasionnels peuvent être intégrés dans ce cadre. **V. VIAL** précise que la cible principale du dispositif concerne les trajets domicile-travail, notamment les personnes se rendant quotidiennement sur leur lieu de travail, comme à Thales et utilisant actuellement leur véhicule individuel. Il indique que l'objectif est d'inciter ces usagers à mutualiser leurs déplacements. Il précise également que le logiciel ne semble pas empêcher la réalisation de trajets ponctuels ou occasionnels.

L. BERNARD évoque ensuite le cas d'un adulte transportant un lycéen à Saint-Raphaël et demande si les mineurs peuvent bénéficier du dispositif. **V. VIAL** indique qu'il ne pense pas que les mineurs entrent dans ce cadre.

Elle s'interroge ensuite les modalités de rémunération des conducteurs et les éventuelles dérives possibles du dispositif.

V. VIAL précise que ce n'est pas l'intercommunalité qui rémunère directement les conducteurs mais BlaBlaCar Daily dans le cadre d'un dispositif déjà expérimenté sur d'autres territoires.

Il indique que les agglomérations de Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, de Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de Estérel Côte d'Azur Agglomération ont déjà expérimenté ce dispositif depuis 1 à 2 ans. Selon lui, la Communauté de communes s'inscrit donc dans un dispositif déjà éprouvé, limitant les risques de dérive ou de difficultés de cadrage.

L. BERNARD indique qu'il lui semble que c'est l'intercommunalité du territoire d'arrivée qui assure le financement du trajet.

V. VIAL confirme ce fonctionnement et précise qu'il constitue un avantage pour le territoire, dans la mesure où davantage d'habitants du Pays de Fayence travaillent à l'extérieur du territoire que l'inverse. Il souligne néanmoins que de nombreux actifs extérieurs viennent également travailler sur le territoire communautaire, les flux de déplacement n'étant plus uniquement orientés dans un seul sens.

L. BERNARD demande enfin sur quelle base a été évalué le coût estimé à 38 000 €. **V. VIAL** lui répond qu'environ 20 000 € correspondent aux aides versées aux conducteurs, le solde concernant la mise en place du logiciel, la communication autour du dispositif ainsi que son déploiement opérationnel.

F. CAVALLIER précise enfin que, lorsqu'un conducteur est inscrit sur BlaBlaCar celui-ci s'engage, pour chaque trajet, à ne pas faire un usage commercial du service.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la mise en place du service de covoiturage BlaBlaCar Daily sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à compter de mars 2026
- **INDIQUE** la mise en œuvre du dispositif est financée par les crédits inscrits au budget primitif 2025 de l'EPCI. La poursuite du dispositif au-delà de l'exercice 2026 sera subordonnée au vote des crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2027.

- **AUTORISE** le Président à signer toute convention, avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, dans la limite des crédits votés.
- **AUTORISE** le Président à Solliciter et percevoir toute subvention relative à ce projet.
- **MANDATE** le Président pour toutes démarches administratives ou actions nécessaires à la promotion et au déploiement du service sur le territoire. »

Vote à l'unanimité

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026 AU BÉNÉFICE D'AGRIBIO VAR
POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
DCC 260225-10**

Exposé :

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite « EGAlim »,

VU la convention 2021 SRAL PNA 26 relative au projet : Projet Alimentaire de Territoire du Pays de Fayence, signée entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence,

VU la délibération n°231213/32 en date du 13 décembre 2023, approuvant la poursuite du portage par la CCPF du Projet Alimentaire de Territoire en niveau 2,

VU le projet de convention d'attribution de subvention 2026 au bénéfice d'Agribio Var pour l'accompagnement au Projet Alimentaire Territorial, présenté en annexe ;

Le Président rappelle que par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF). Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA).

Les premiers résultats obtenus ont entraîné la CCPF à candidater au printemps 2021 à une labellisation Projet Alimentaire de Territoire de Niveau 1.

L'animation du PAT émergent a été lancée en octobre 2021 pour une durée de 3 ans et labellisée de niveau 2 le 14 mars 2024. Dans le cadre du programme, 7 axes thématiques sont travaillés et plus particulièrement un axe d'accompagnement des communes à la réussite des objectifs de la loi EGALIM.

Pour cet accompagnement, la CCPF a fait appel dès 2022 à l'association Agribio Var, expérimentée en matière d'accompagnement de cantines scolaires. Les actions réalisées dans le cadre des 4 conventions 2022, 2023 et 2024, 2025 ont été les suivantes :

- Diagnostic des cantines scolaires du Pays de Fayence ;
- Accompagnement à la télédéclaration sur la Plateforme « Ma Cantine » ;
- Fédération et animation d'un réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence ;
- Promotion de solutions d'approvisionnement bio et locales auprès des cantines ;
- Accompagnement des communes pilotes sur les actions identifiées dans le cadre du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence » : lutte contre le gaspillage alimentaire, suivi des approvisionnements et télédéclaration, planification des approvisionnements.
- Animation d'ateliers de cuisine à destination des chefs de cantines scolaires

Les résultats obtenus en 2025 ont été excellents, plaçant les établissements de restauration scolaire du Pays de Fayence dans le haut du classement régional des cantines en matière d'atteinte des objectifs de la loi EGALIM. Il est à noter également que pour l'année 2025, l'ensemble des établissements sont inscrits sur la plateforme gouvernementale « Ma cantine » et qu'à l'exception d'un établissement, l'ensemble des structures du primaire et du secondaire du territoire ont réalisé leur télédéclaration.

Au regard de ces résultats, la Commission Agriculture souhaite poursuivre le partenariat avec l'association et élargir son champ d'accompagnement aux établissements du socio médical (EPHAD). Un premier diagnostic évalue à six le nombre

d'établissements sur le territoire dont 4 équipés d'une cuisine confectionnant les repas sur site. Le secteur connaît également un fort besoin de sensibilisation aux attendus de la loi EGALIM et aux enjeux de la télédéclaration sur la plate-forme gouvernementale « Ma Cantine ».

Enfin, ce secteur est ciblé pour intégrer le consortium et le scénario logistique expérimentés dans le cadre du programme FEADER « Animation d'une stratégie de relocalisation ». A la différence des établissements scolaires le recours à la plate-forme logistique d'approvisionnements relocalisés pourrait s'établir sur une base de 2 repas par jour et ce toute l'année, sans vacances. Le potentiel a été ainsi évalué à 171 550 repas à l'année pour 235 résidents et permettrait de participer à la consolidation des quantités commandées dans le cadre du scénario.

Pour 2026, les missions de l'association encadrées par la convention sont les suivantes :

- ANIMATION DU « RESEAU DES CANTINES SCOLAIRES EN PAYS DE FAYENCE » AUTOUR DE L'ORGANISATION DE 3 ATELIERS THEMATIQUES :
 - o Elargissement du réseau des cantines aux EHPAD et maisons de retraite
 - o Thématique approvisionnements de qualité et locaux
 - o Thématique repas végétarien / travail des produits bruts pouvant être travaillés localement (courage)
- ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES PILOTES SUR LES ACTIONS IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU « RESEAU DES CANTINES SCOLAIRES EN PAYS DE FAYENCE »
 - o Appui des communes pilotes sur la mise en œuvre des actions du réseau des cantines
 - o Appui individuel sur la télédéclaration Ma Cantine
 - o Appui sur la rédaction de marchés publics favorisant des achats de qualité et locaux
 - o Appui individuel à la demande en cas.

Le projet de convention est présenté en annexe. Son montant prévisionnel est de 10 500 € TTC, au bénéfice d'Agribio Var et se décline de la manière suivante :

	2026	
	Jours	Montant
Actions restauration collective		
Action 1 : Animation du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence » - Organisation de 2 sessions du réseau des cantines (4j) - Organisation d'une session de présentation du réseau auprès des établissements médico-sociaux du territoire (0.5j)	4,5	3 780 €
Action 2 : Accompagnement des communes pilotes dans le cadre du réseau	8	6 720 €
TOTAL	12,5	10 500 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention, afin d'atteindre les objectifs fixés dans celle-ci, en faveur des cantines scolaires du territoire, des EPHAD et plus largement du Projet Alimentaire Territorial.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention d'attribution de subvention 2026 au bénéfice d'Agribio Var pour leur accompagnement au Projet Alimentaire Territorial,
- **AUTORISE** le Président du conseil communautaire à signer cette convention et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Vote à l'unanimité

**DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT 2026/2028 AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET DE REALISATIONS PASTORALE
ALPES MEDITERRANEE (CERPAM)
DCC 260225-11**

Exposé :

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » dans les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°231213/32 en date du 13 décembre 2023, approuvant la poursuite du portage par la CCPF du Projet Alimentaire de Territoire en niveau 2

VU le projet de convention présenté en annexe,

Le Président rappelle que par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.). Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (P.O.P.I.) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (S.L.D.A.). La mise en œuvre du POPI a été concrétisée grâce à un partenariat avec le Centre d'Etudes et Réalisations Provence Alpes Méditerranée (CERPAM), plusieurs fois renouvelé.

La dernière convention de partenariat en date s'établissait autour de la réalisation des missions suivantes :

- Accompagnement à la rédaction des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) contractualisées
- Mise à jour des données du POPI et transmissions aux services compétents de la CCPF
- Accompagnement à la transmission d'exploitations pastorales : Consultation des éleveurs, appel à candidature et suivi de la transmission.
- Accompagnement à des demandes diverses d'éleveurs et émergence de projets :
- Projet expérimental Canjuers et problématiques liées à la prédation :

Sur la base du bilan de réalisation des missions, les membres de la Commission Agriculture du Pays de Fayence réunis le 29/07/2025 proposent de renouveler à nouveau le partenariat avec le CERPAM pour 3 nouvelles années (2026, 2027, 2028) afin de poursuivre la mise en œuvre des missions traditionnelles et développer les passerelles entre la filière locale et le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de niveau 2 de la CCPF.

Le projet de convention présenté en annexe définit les missions suivantes pour le CERPAM :

- **Axe 1 : consolidation des éleveurs locaux avec réouverture de milieu, accompagnement de l'évolution du pastoralisme (liens pour la transmission et l'installation) et déploiement du pastoralisme**
 - ✓ Accompagnement individuel de redéploiement du pastoralisme sur les ouvrages entretenus dans le PIDAF (travail avec la SCP) : estimation de la ressource, recrutement éleveurs.
 - ✓ Emergence de projets d'ouverture de milieu recensés dans la mise à jour du POPI en 2024
 - 11 projets pour 181 ha au total ont été recensés. Parmi eux, 6 projets sont en priorité 1 (facilité de mise en œuvre) pour 73 ha de réouverture de milieu.
 - ✓ Sensibilisation des propriétaires forestiers au pastoralisme et au sylvopastoralisme
- **Axe 2 : Accompagnement des communes, sur sollicitation aux thématiques de :**
 - ✓ Conventonnement :
 - Identification de porteurs de projet, accompagnement à la rédaction et au suivi de la convention.

- Information à destination des élus sur la convention de pâturage
- ✓ Sensibilisation et communication sur les chiens de protection et l'articulation avec les usagers des activités de pleine nature et habitants
- **Axe 3 : Déclinaison du pastoralisme dans le Projet Alimentaire de Territoire :**
 - ✓ Sur sollicitation de la Communauté de communes Pays de Fayence, intervention :
 - pour présenter la valorisation des milieux par le pastoralisme, des comportements avec les chiens de protection à adopter, des métiers pastoraux, de la filière pastorale.
 - auprès de scolaires dans le Passeport Alimentaire pour présenter le pastoralisme, les chiens de protection et les comportements à adopter.
- **Axe 4 : Transfert d'informations et communication des actions auprès de la profession et des élus du territoire :**
 - ✓ Organisation d'au moins 1 réunion d'information par an auprès de la profession est à prévoir : avancement des projets sylvopastoraux du territoire Pays de Fayence, aides existantes pour les éleveurs
 - ✓ Participation aux commissions Agriculture et Forêt sur sollicitation de la Communauté de communes Pays de Fayence

Ce projet de convention, d'une durée de trois ans, prévoit un coût journalier d'intervention du CERPAM fixé à 650 € HT/ jour. L'intervention du CERPAM sera de 20 j/an soit un coût de 13 000 € HT/ an et un coût total sur 3 ans de 39 000 € HT / an. Le CERPAM facturera son intervention à l'achèvement de chaque année

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention 2026-2028 avec le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorale Alpes Méditerranée (CERPAM)
- **AUTORISE** le président à engager signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Vote à l'unanimité

Patrick de CLARENS informe l'assemblée du lancement d'un appel à candidatures afin de trouver un agriculteur pour exploiter la propriété Boutin, acquise par la Communauté de communes il y a quelque temps. Il précise qu'une mise à disposition des terrains, représentant une superficie d'environ 2,5 hectares, pourrait intervenir à compter du mois de septembre. Il indique qu'un cahier des charges a été élaboré afin de sélectionner un agriculteur souhaitant agrandir une exploitation existante et développant une activité de maraîchage biologique et diversifié, ne reposant pas uniquement sur une monoculture.

Il précise également que le candidat retenu devra participer à différentes expérimentations portant notamment sur la gestion de l'eau et le broyage végétal, ainsi qu'à des actions éducatives et pédagogiques avec les collégiens et éventuellement les écoles du territoire, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.

Il indique enfin que l'appel à candidatures a d'ores et déjà été lancé et qu'une visite obligatoire du site est programmée le 4 mars, entre 10 heures et 11 heures, pour les candidats déclarés.

M. RAYNAUD demande s'il s'agira d'un salarié, à l'image du fonctionnement mis en place sur la commune de Tourrettes.

Patrick de CLARENS répond qu'il ne s'agira pas d'un salarié mais d'un exploitant agricole déjà installé, souhaitant agrandir son activité et assurant lui-même la gestion de son exploitation. Il précise que ce dernier devra néanmoins respecter l'ensemble des engagements précédemment évoqués.

C. BOUGE demande si le logement situé sur la ferme sera utilisé par l'exploitant retenu.

Patrick de CLARENS indique que cela ne sera pas le cas dans un premier temps. Il précise que la recherche porte prioritairement sur un agriculteur local souhaitant développer une exploitation existante et ne nécessitant donc pas de logement sur place. Il ajoute que plusieurs candidatures potentielles se sont déjà manifestées.

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EQUIPEMENT DFCI G25
L'HUBAC D'AGAY – CCPF / SMGSE – SUR LA COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET
DCC 260225-12**

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

VU le projet de convention tel qu'annexé ;

Le PIDAF du Pays de Fayence est en cours de révision et devrait être validé par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue dans le courant de l'année 2026.

Afin de préparer les travaux de ses 10 prochaines années, et financements futurs sur les ouvrages du Pays de Fayence, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être approuvée et signée, entre le SMGSE, la commune de Bagnols en Forêt et la CCPF, pour l'ouvrage DFCI G25 L'Hubac d'Agay.

En effet, la CCPF a la particularité de ne compter que 8 communes dans son PIDAF, sur les 9 que comporte le territoire. La commune de Bagnols en forêt est administrée par le PIDAF du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE), pour sa DFCI.

Aussi, le projet de convention, annexé, concerne l'ouvrage DFCI G25 L'Hubac d'Agay dont 470 ml sont sur la commune de Bagnols en Forêt et 2 663 ml sur la commune de Saint Paul en Forêt. La section de l'ouvrage situé sur la commune de Bagnols en Forêt n'apparaît pas dans le PIDAF du SMGSE. Il semble donc pertinent que la CCPF entretienne les 470 ml situés sur la commune de Bagnols en forêt, pour maintenir l'opérationnalité de l'ouvrage.

La convention a pour objet :

- Légitimer l'intervention de la CCPF sur le territoire voisin
- Fixer le rôle et la participation financière entre la communauté de communes, le syndicat mixte et les communes
- Déterminer la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'équipement DFCI concerné par la présente convention
- Garantir la continuité de l'ouvrage DFCI par l'établissement d'une servitude DFCI au bénéfice de la CCPF

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'équipement DFCI G25 L'Hubac d'Agay – CCPF/SMGSE – Sur la commune de Bagnols en forêt ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les actes y afférents, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Vote à l'unanimité

VI – FRANCE SERVICES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE SERVICES DU PAYS DE FAYENCE &
L'ASSOCIATION « PARIH 83 » – PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES POUR L'INCLUSION
HANDICAP
DCC 260225-13**

Exposé :

VU le Code générale des collectivités territoriale ;

VU la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment la compétence « Création et gestion de la Maison de Service au Public du Pays de Fayence »

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'amélioration de l'accessibilité du service France Services aux publics en difficulté ;

Le dispositif France Services a pour vocation de garantir l'accès de tous les citoyens aux services publics, en particulier des personnes rencontrant des difficultés d'autonomie, de compréhension ou de communication. Cet engagement à rendre les services plus lisibles et plus accessibles s'inscrit pleinement dans les principes d'équité, de solidarité et d'inclusion portés par la CCPF.

L'association PARIH 83, Pôle d'Appui et de Ressources pour l'Inclusion Handicap, dispose d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des structures accueillant du public afin d'améliorer l'accessibilité de leurs supports et pratiques. Elle développe notamment des outils de communication inclusive, des pictogrammes adaptés, ainsi que des actions de sensibilisation auprès des professionnels.

Afin de renforcer l'accessibilité du service France Services à l'ensemble des usagers, et plus particulièrement aux personnes en situation de handicap cognitif, psychique, intellectuel ou présentant des troubles de la communication, il est proposé de formaliser un partenariat avec PARIH 83.

Objet du partenariat

La convention proposée vise à confier à l'association PARIH 83 un ensemble d'actions permettant de :

- Améliorer l'accessibilité et l'inclusivité des supports de communication utilisés par France Services ;
- Former et sensibiliser les agents à l'accueil de personnes en situation de handicap et aux principes de la communication inclusive ;
- Développer et adapter des outils (dont tableaux de communication à pictogrammes) facilitant l'expression et la compréhension des usagers ayant des difficultés de communication.

Ces interventions visent à placer l'utilisateur au centre de l'action publique, conformément aux orientations nationales France Services, tout en affirmant la volonté locale de réduire les inégalités d'accès au droit.

Nature des prestations

L'association PARIH 83 s'engage à mettre en œuvre, à titre gratuit, les actions suivantes :

- Élaboration du cahier des charges de la sensibilisation à l'accueil des publics en situation de handicap – *1h en visio* ;
- Accompagnement des équipes dans l'adaptation de leurs supports visuels (1 flyer, 1 affiche, 1 kakémono) – *8h* ;
- Actions de sensibilisation et de formation à la communication inclusive – *2 sessions de 3h, soit 6h* ;
- Conception ou adaptation de tableaux de communication à pictogrammes – *5h*.

Total estimé : 20 heures de travail, sans contrepartie financière.

Ces prestations permettent un changement durable dans la qualité d'accueil et sont conduites en concordance avec le fonctionnement de France Services.

Intérêt du partenariat

Ce partenariat présente plusieurs bénéfices majeurs :

➤ Un renforcement de l'inclusion et de l'autonomie des usagers

Les outils adaptés facilitent la compréhension des démarches administratives, réduisent l'appréhension face aux services publics et permettent une communication plus fluide pour les personnes ayant des troubles du langage, de l'expression ou de la compréhension.

➤ Une amélioration du service rendu à tous les publics

La communication inclusive bénéficie non seulement aux personnes en situation de handicap, mais également aux personnes âgées, aux personnes maîtrisant peu le français ainsi qu'aux usagers en difficulté avec l'écrit.

➤ **Une professionnalisation accrue des agents France Services**

Les agents seront mieux outillés pour adapter leur posture professionnelle, leur langage et leurs supports auprès d'utilisateurs diversifiés.

➤ **Une démarche exemplaire pour le territoire**

Ce partenariat positionne la CCPF comme acteur engagé dans une politique publique inclusive, en cohérence avec les orientations nationales en faveur de l'accessibilité universelle.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **VALIDE** la mise en place du partenariat entre France Services et l'association PARIH 83 visant à améliorer l'accessibilité du service au public et à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

VI – RESSOURCES HUMAINES

En préambule du vote des délibérations relatives aux ressources humaines, **V. VIAL** informe les conseillers communautaires que la SPL du Vallon des Pins a été confrontée à un événement dramatique avec la disparition de son directeur au mois de novembre dernier.

Il indique que cette situation a nécessité un renforcement progressif des équipes afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la structure.

Dans ce cadre, il précise que l'ingénieur hygiène, sécurité et environnement de la Communauté de communes est mis à disposition de la SPL à hauteur de 50 % de son temps de travail pour une durée de 6 mois, renouvelable si nécessaire.

Il souligne que cette mise à disposition vise à accompagner l'équipe en place, notamment au regard des enjeux liés au respect de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il ajoute qu'en l'absence de directeur, il est apparu indispensable de disposer d'un appui technique et organisationnel afin d'assurer le suivi des obligations réglementaires du site du Vallon des Pins.

Enfin, il indique que la SPL du Vallon des Pins poursuit actuellement sa réorganisation progressive afin de répondre aux enjeux importants liés à l'exploitation du site.

**MISE A JOUR DU RIFSEEP :
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE (IFSE)
ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA)
ET INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ
DCC 260225-14**

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 714-4 concernant la parité avec la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret 2014-513 du 20/05/2014 portant création du RIFSEEP ;

VU les arrêtés interministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et successifs depuis le 20 mai 2014

VU l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 rajoutant désormais l'indemnité de régisseur au titre des exceptions fixées par arrêté du 27 août 2015

VU la circulaire du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

VU les délibérations successives d'instauration et de mise à jour du RIFSEEP,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10/02/2026 portant accord de mise à jour du RIFSEEP,

CONSIDERANT l'évolution de carrière des effectifs dans l'organigramme, et par conséquent la nécessité d'ajuster pour chaque filière existante les plafonds annuels fixés à l'Etat par groupes de fonctions

Préambule

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les conditions d'attribution dans les limites réglementaires en conférant au texte l'esprit du législateur qui a ainsi voulu donner à la Fonction Publique la possibilité d'en faire un outil managérial fondé sur le rééquilibrage entre la fonction et la valeur professionnelle,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui a instauré une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP ; cette indemnité repose non seulement sur la formalisation précise de critères professionnels mais aussi sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce même décret a également instauré un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en œuvre au sein de la Communauté de communes

La Communauté de communes a régulièrement mené depuis 2014 une réflexion dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales sur l'instauration de ce dispositif en tenant compte de la place de l'agent dans l'organigramme, la spécificité des postes, afin de susciter l'adhésion des agents dans la démarche de valorisation de l'engagement professionnel dont l'impact se mesure directement à la qualité du service rendu.

Le RIFSEEP s'appréhende comme le moyen combiné avec l'entretien professionnel de créer les circonstances favorables à la mise en place d'une dynamique managériale de motivation des agents aussi objective et transparente que possible. Il demeure la pièce maîtresse au service d'une politique RH attractive et en capacité de s'adapter aux exigences du monde du travail.

La définition d'un groupe de fonctions c'est-à-dire l'espace professionnel au sein duquel évolue l'agent constitue la colonne vertébrale de ce dispositif et suit le développement des services.

Ainsi, mettre à jour les groupes de fonctions **par filières** permet de tenir compte de l'évolution des missions et des métiers. Il convient donc d'appliquer aux catégories A et B les montants des primes attribuables **pour chaque filière** dans la limite des plafonds prévus à l'Etat.

1/ Dispositions relatives à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cette indemnité tient compte **DU NIVEAU DE RESPONSABILITE ET D'EXPERTISE** requis dans l'exercice des fonctions occupées. Les critères de modulation sont ceux applicables à l'Etat :

- *Encadrement, coordination, pilotage, conception*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (compétences acquises et/ou requises)*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel*

S'y ajoute **LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE**, à savoir l'expérience obtenue par la pratique et le degré de connaissance acquis dans un domaine d'intervention précis.

En effet, la valeur professionnelle est une notion évolutive reposant essentiellement sur l'approfondissement et la consolidation graduelle des savoirs pouvant mener jusqu'à l'expertise puis... à l'élargissement des compétences.

Cette notion permet de différencier l'expérience -pouvant être assimilée sur un poste- de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. Il est par conséquent apparu approprié, et logique de valoriser dans la part IFSE les indicateurs suivants selon les cas :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffusion du savoir, force de proposition et capacité à interagir dans un nouveau cadre...)
- la capacité à assumer des fonctions et responsabilités d'un niveau supérieur sans en détenir le grade
- les formations transversales suivies pour enrichir ses compétences dans un autre domaine et élargir ainsi son champ d'actions,
- les formations de préparation aux concours et examens, distinction faite des formations obligatoires ou de mise jours directement liés au poste
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste et à évoluer dans son environnement de travail, à connaître le fonctionnement de la collectivité, à coopérer avec des partenaires internes ou externes...
- la notion d'expertise issue de l'approfondissement des savoirs techniques (renforcement des points forts/amélioration des points faibles)
- etc.

Maintien de l'IFSE pendant les absences :

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de la FPE, **l'IFSE suit le sort du TIB (Traitement Indiciaire Brut) :**

- Elle est maintenue en congé annuel, accident de service, maternité, paternité et adoption
- Elle est maintenue en maladie ordinaire 90 jours puis réduite de moitié dès le 91^e jour
- Elle est suspendue après 1 an en « *longue maladie* »
- Elle est suspendue après 3 ans en « *longue durée* » ou « *grave maladie* »

Bénéficiaires :

Fonctionnaires et contractuels de droit public :

- catégorie A : attachés, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants
- catégorie B : rédacteurs, techniciens, auxiliaires de puériculture
- catégorie C : adjoints administratifs et techniques, agents de maîtrise

En sont exclus :

Les vacataires, collaborateurs occasionnels ou de droit privé bénéficiant de contrats aidés de l'Etat (CUI, CAE, apprentis),
Les salariés de droit privé et les fonctionnaires détachés exerçant leur activité au sein d'un service public industriel et commercial et percevant une rémunération contractuelle relevant du secteur d'activité concerné

Versement :

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en cas de temps partiel ou temps non complet

Réexamen du montant :

- 1/ changement de fonctions, grade, promotion,
- 2/ participation à un projet induisant une exposition renforcée et prolongée à des sujétions nouvelles,
- 3/ en l'absence de tout autre changement au bout de quatre ans maximum, au vu :
 - ✓ de l'efficacité et l'expérience acquise sur son poste grâce à l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,
 - ✓ de l'évolution technique de son environnement de travail,
 - ✓ du processus de sécurisation des procédures grâce à une meilleure connaissance de la gestion du risque, de la maîtrise des circuits de décision...

Primes cumulables avec l'IFSE :

- ✓ Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- ✓ Prime de travail du dimanche et jours fériés
- ✓ Prime de responsabilité DGS
- ✓ Prime de maniement des fonds attribuée aux régisseurs

2/ Dispositions relatives au CIA (Complément indemnitaire Annuel) et Prime exceptionnelle pour les agents de droit privé

Le CIA, dont le caractère est totalement optionnel, tient compte de **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR** tout au long de l'année, appréciés au moment de l'entretien annuel.

Il permet de tirer parti de toutes les composantes de l'investissement personnel de l'agent sans les limiter aux seules compétences professionnelles mais en les élargissant à la qualité des relations qu'il entretient avec les autres, à sa manière d'être et de se comporter en général.

Les responsables hiérarchiques sont incités à se montrer attentifs à cette dimension dans l'appréciation des mérites qu'ils reconnaissent aux agents

Le montant qu'il est possible d'allouer doit répondre à deux objectifs, après avoir apprécié :

→ L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL entre 0 et 60 % du crédit global :

- le sens du devoir et du service public,
- l'aptitude à travailler en équipe et la contribution personnelle au travail collectif par la capacité à s'impliquer dans des projets de service ou à participer activement à la réalisation de missions rattachées à l'environnement professionnel propre,
- après la réalisation d'un travail exceptionnel effectué en dehors du cadre habituel...
- l'investissement personnel par le degré de réalisation des objectifs fixés selon qu'ils sont non atteints, partiellement ou totalement atteints, voire dépassés
- ...

→ LA MANIERE DE SERVIR entre 0 et 40 % du crédit global :

- l'absentéisme pour «maladie ordinaire» et après examen systématique de chaque cas selon la nature de l'arrêt de travail et/ou des répercussions dans le service.
- les qualités relationnelles avec les collègues et partenaires de travail, la hiérarchie, les usagers, les élus...
- la ponctualité, le respect du matériel mis à disposition, le respect des obligations des fonctionnaires,
- l'assiduité,
- ...

Versement :

En une ou plusieurs fractions

Optionnel et non reconductible d'une année sur l'autre

Attribuable entre 0 et 100 % du plafond annuel du groupe de fonction d'appartenance de l'agent

Bénéficiaires :

La politique générale de gestion des Ressources Humaines de la CCPF a conduit au fil du temps à harmoniser certains principes visant à favoriser cohésion et équité entre agents, indépendamment de leur statut juridique.

C'est donc par analogie avec le principe du versement d'un CIA optionnel dans la Fonction Publique que le versement d'une prime exceptionnelle annuelle transposable aux salariés privés de la Régie des Eaux trouve à s'appliquer et s'appuie sur une méthode de calcul commune aux deux statuts dont les plafonds annuels s'entendent :

- par filière, grade, et groupe de fonctions pour les fonctionnaires et contractuels de droit public
- par groupe de classification « Emploi Repère de Branche » pour les salariés de la régie des Eaux rattachés à la convention collective des métiers de l'Eau et de l'Assainissement

Les tableaux ci-dessous distinguent par catégorie et par filières les plafonds comme suit :

<u>Légende : Agents publics Salariés Spic (IDCC 2047)</u>					
Catégorie FPT	Groupes de fonctions	Fonctions (Cf.organigramme) toutes filières confondues	Critères de modulation - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières	RIFSEEP par filière montants maxi annuels	
				IFSE (agents publics uniquement)	CIA

A	A1	Direction générale institutionnelle, direction de SPIC	Management des organisations, responsabilité stratégique et administration et définition politique générale	ADMIN : 36 210 [3 017 mensuels]	6 390
	8			TECHN : 46 920 [3 910 mensuels]	8 280
	A2	Direction générale adjointe, Responsable de Pôle ou de plusieurs services, direction de service stratégique	Management d'équipe(s), expertise, ingénierie et pilotage de stratégies financière, économique, managériale	ADMIN : 32 130 [2 677 mensuels]	5 670
	7+			TECHN : 40 290 [3 357 mensuels]	7 110
	A3	Responsable service opérationnel Responsable service support, adjoint de direction	Encadrement, expertise, ingénierie, sujétions particulières,	ADMIN : 25 500 [2125 mensuels]	4 500
	6+			TECHN : 36 000 [3 000 mensuels] SOCIAL : 13 000 [1 083 mensuels]	6 350 1 560
	A4	Responsable service adjoint, Chargé de mission, Chef de projet(s), responsable structure Petite Enfance	Coordination, pilotage de projets, ingénierie, conception, expertise technique...	ADMIN : 20 400 [1 700 mensuels] TECHN : 31 450 [2 620 mensuels]	3 600 5 550
	6 à 7			SOCIAL : 13 000 [1 083 mensuels]	1 560

B	B1	Responsable d'un ou plusieurs services, responsable structure, et/ou équipement(s)	Encadrement d'équipe, référent,	ADMIN : 17 480 [1456 mensuels] TECHN : 19 660 [1 638 mensuels] MEDICO-SOC : 9 000 [750 mensuels]	2 380 2 680 1 230
	5 à 6				
	B2	Assistant de direction, Expert, référent ou gestionnaire spécialisé	Coordination d'équipe, suivi de travaux, fonctions de contrôle, d'application,	ADMIN : 16 015 [1334 mensuels] TECHN : 18 580 [1 548 mensuels] MEDICO-SOC : 8 010 [667 mensuels]	2 185 2 535 1 090
	5 à 5+				
	B3	Gestionnaire, Chargé de mission, Responsable d'exploitation	Expérience, technicité, niveau de responsabilité	ADMIN : 14 650 [1220 mensuels] TECHN : 17 500 [1 458 mensuels]	1 995 2 385
	4 à 5				

C	C1	Responsable de service, chef d'équipe(s), Responsable structure et/ou équipement(s)	Encadrement de proximité ou coordination d'équipes, Contrôle, Sécurité, qualifications, expertise...	11 340 [945 mensuels]	1 260
	4+				
	C2	Assistant, gestionnaire, secrétaire, contrôleur, technicien, agent d'exécution	Technicité opérationnelle, qualifications, fonctions de contrôles de 1 ^{er} niveau, sécurité, poste requérant des connaissances spécifiques, polyvalence...	10 800 [900 mensuels]	1 200
	1 à 4				

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les groupes de fonctions des catégories A, B et C conformément à l'évolution des services ;
- **TRANSPOSE** par analogie avec le RIFSEEP les règles de calcul du CIA aux groupes d'emplois repères de branche des salariés de la Régie des Eaux pour l'octroi d'une prime exceptionnelle équivalente ;
- **FIXE** les plafonds annuels du RIFSEEP prévus à l'Etat en distinguant les filières d'appartenance ;
- **CHARGE** l'AIPN de moduler les montants individuels selon les critères définis dans la limite du crédit global annuel et du plafond de l'Etat au bénéfice des agents de la CCPF selon les modalités définies ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION CADRE
INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE REPAS POUR LES SALARIES PRIVES DE LA REGIE
DES EAUX
DCC 260225-15

Exposé :

VU le Code du Travail,
VU les dispositions relatives aux frais professionnels,
VU le CGFP,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026

Monsieur le Président rappelle les obligations en matière de droit du travail faites aux employeurs publics gérant un Service Public Industriel et Commercial.

Il indique que le fonctionnement de la Régie des Eaux nécessite depuis sa création au 1^{er} janvier 2020 une double gestion administrative et juridique des personnels selon leur statut d'agents publics ou de salariés de droit privé rattachés à la convention collective régissant les métiers de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, dans le cadre de ses obligations légales, la Régie des eaux du Pays de Fayence a mis à disposition du personnel une cuisine équipée afin de permettre aux agents de se restaurer sur site pendant la pause méridienne.

Toutefois, certains agents dans leur quotidien, notamment les agents de réseaux, sont contraints de demeurer sur le chantier en n'ayant ni la possibilité de rentrer à leur domicile ni celle de se restaurer dans les locaux dédiés à la Régie.

Par conséquent, conformément au droit du travail, il est proposé d'instaurer à compter du 1^{er} mars 2026 une indemnité de repas destinée à compenser les frais engagés par ces salariés empêchés de regagner leur domicile et contraints de prendre leur repas hors des locaux de l'entreprise et sur un chantier, sans qu'ils soient contraints de prendre leur repas au restaurant.

Montant

Le montant de l'indemnité de repas doit être arrêté par décision de l'autorité territoriale dans la limite du montant d'exonération fixé annuellement par l'URSSAF (maximum de 10.40€ pour les salariés en situation de déplacement non contraints de prendre leur repas au restaurant).

A titre indicatif, en 2026, cette indemnité est fixée à 7.50 €.

Bénéficiaires

Cette indemnité est attribuée aux salariés de droit privé dans le cadre de l'exercice normal de leurs fonctions et pour les journées effectivement travaillées ouvrant droit à indemnité, sans que ces mêmes salariés se trouvent en situation de déplacement.

Versement

L'indemnité de repas est versée mensuellement, en même temps que la rémunération, sur la base des repas effectifs pris dans les conditions prévues par la présente.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** l'instauration d'une indemnité de repas payable aux salariés de droit privés éligibles au dispositif à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **PREND ACTE** du montant de cette indemnité fixé à 7.50 € par repas pour l'exercice comptable 2026 conformément aux conditions annuelles d'exonération de charges fixées par l'URSSAF ;
- **CHARGE** le Président et le Directeur Général des Services de veiller à la mise en œuvre des mesures de contrôles adaptées à la bonne application du dispositif et du droit des salariés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget correspondant.

Vote à l'unanimité

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS :
BUDGET PRINCIPAL
DCC 260225-16**

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 29 juin 2021 un emploi à temps complet de chargé de mission de catégorie B a été créé pour répondre au besoin de mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Développement Agricole en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var, la SAFER et le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée).

Le plan d'action prévoyait le développement, la commercialisation et la promotion de l'autonomie alimentaire sur le territoire afin de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.).

Aujourd'hui, de nouvelles compétences sont nécessaires pour poursuivre ce projet global. Les missions de l'emploi de chargé de mission ayant relevé jusque-là de la catégorie B doivent être élargies au profil de la catégorie supérieure afin de répondre aux objectifs.

C'est donc dans un contexte budgétaire contraint et afin d'optimiser la mobilisation des financements externes (subventions, fonds de concours, mécénat, dispositifs contractuels), qu'il est proposé de mettre en place une fonction de référent « *Financement des Projets de Territoire* ».

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de favoriser l'aboutissement des projets structurants identifiés dans le cadre du Projet de Territoire en sécurisant et en optimisant leurs plans de financement.

Cette mission a pour objet d'assurer une veille ciblée des dispositifs de financement, d'analyser l'éligibilité des projets communautaires, de coordonner le montage administratif et financier des dossiers, ainsi que d'assurer le suivi des conventions, sans se substituer aux directions compétentes pour l'instruction technique des projets.

Considérant que les compétences pour assurer ces nouvelles missions relèvent de la catégorie A, il est proposé au conseil communautaire, à effectif constant, d'autoriser la suppression d'un ETP de catégorie B concomitamment à la création d'un ETP de catégorie A.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ci-dessous, à compter du 1^{er} juin 2026

EMPLOI DE CHEF DE PROJETS					
CATEGORIE	GRADE	SUPPRESSION	CREATION	ANCIEN EFFECTIF PERMANENT	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT
B	REDACTEUR	-1 ETP	---	4	3
A	ATTACHE	---	+ 1 ETP	7	8

- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012 du budget concerné
- **PRECISE** que l'emploi de catégorie A du cadre des attachés territoriaux à pourvoir par un fonctionnaire peut être élargi au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8-2° du CGFP si les besoins du service et la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h00.

- Marie-José MANKAÏ
Secrétaire de séance

- François CAVALLIER
Président

